

en matière d'éducation, il rappelait que les Parents ont à la fois le droit et l'obligation, de par la loi naturelle et les commandements divins, d'élever chrétiennement leurs enfants, selon leurs propres croyances religieuses. Il rappelait encore que l'exercice de ce droit et le libre accomplissement de ces obligations avaient été garantis aux catholiques de l'Ouest Canadien, par les promesses les plus solennelles, qu'il a fallu violer pour imposer à nos coreligionnaires les lois vexatoires, contraires à la justice et à toutes les libertés légitimes, qui plongent aujourd'hui notre pays tout entier dans les dissensions les plus déplorables.

« Ainsi que le disait avec vérité cette pétition de nos évêques : « le triste sort fait aux Catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest est ressenti par les autres Catholiques de la Puissance » et nous venons réitérer ici leurs pressantes représentations et leurs prières, voulant confirmer d'une manière éclatante leur parole : que les *Pasteurs* et les *ouailles* ne font qu'un et qu'ensemble ils sont déterminés à revendiquer leurs droits par tous les moyens constitutionnels en leur pouvoir. Les Pasteurs se sont fait les interprètes éclairés de ces droits, nous en serons les champions dévoués.

C'est pourquoi nous protestons contre la réponse fallacieuse et déloyale du Gouvernement de Manitoba à l'Ordre de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil, et adoptant les conclusions de la requête de nos Seigneurs les Archevêques et Evêques du Canada, avec eux et comme eux, nous demandons le redressement des griefs des Catholiques du Manitoba et du Nord-Ouest, par le désaveu de la loi de 1894 et par toutes autres voies constitutionnelles que de droit, quant aux lois et ordonnances touchant lesquelles cette prérogative ne peut plus être exercée.

« Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier, jusqu'à ce que justice leur soit rendue.

« Nous croyons que cette pétition a été adressée par l'Episcopat du Canada, à tous les membres du clergé, avec les instructions suivantes, au moins en substance :

« *Révérend Monsieur,*

« Une copie d'une requête au sujet des écoles de Manitoba et du Nord-Ouest vous est adressée par le Très Révérend Père J. Allard, O. M. I., administrateur de l'Archidiocèse de Saint-Boniface, Manitoba. Veuillez en prendre connaissance et en faire la lecture à vos paroissiens dès le premier dimanche après sa réception. Je vous demande avec instance de solliciter, par les moyens que vous jugerez les plus efficaces, la signature de tous vos paroissiens.

« Vous certifierez, au bas de la dernière feuille portant les signatures, et sous votre nom, que les signatures et les marques de ceux qui n'ont pas su signer, sont authentiques. »

« J'ai confiance que vous prendrez à cœur le succès de cette démarche dont l'importance et la gravité s'imposent à votre zèle et à votre charité. Cette requête ainsi que les feuilles portant les signatures devront être expédiées avant le 15 février prochain, à Mgr J.-T. Duhamel, Archevêché, Ottawa, Ont.